La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 février 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Ville de Sainte-Anne-des-Monts Gaspésie

SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 JANVIER 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE LUNDI 12 JANVIER 2026, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Membres du Conseil de ville	*Titre*	*Présent. e.*	*Absent. e.*
Monsieur Simon Deschênes	Maire	☒	☐
Monsieur Mario Dupuis	Conseiller district nº 1	☐	☒
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district nº 2	☒	☐
Monsieur Marc Portelance	Conseiller district nº 3	☒	☐
Madame Allison Servant	Conseillère district nº 4	☒	☐
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district nº 5	☒	☐
Monsieur Serge Chrétien	Conseiller district nº 6	☒	☐
Autres personnes	*Titre*		
Monsieur Martin Richard	Directeur général	☒	☐
Madame Josée Latour	Trésorière	☒	☐
Madame Andréanne Tousignant	Greffière	☒	☐

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

1. Ouverture

26-01-001 **2. Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté en rayant le point 7.2.

ADOPTÉE

3. Approbation des procès-verbaux

26-01-002 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2025

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2025, Il EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

26-01-003 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 – 19 h 00

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025, 19 h 00, Il EST PROPOSÉ PAR MARC

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 février 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

26-01-004 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 – 19 h 15

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025, 19 h 15, Il EST PROPOSÉ PAR SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

26-01-005 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025, Il EST PROPOSÉ PAR ALLISON SERVANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

4.- Information

4.1 Budget 2026

Le conseil est fier d'annoncer un gel du taux de taxes de foncière pour l'année 2026. Les quatre taxes de services ne sont marquées que par une augmentation globale de 0,60 $.

4.2 Bris d'équipements

La chenillette à trottoirs est brisée. Les trottoirs sont actuellement déneigés avec un chargeur sur roue et une lame adaptée. La nouvelle déneigeuse, 6 X 6 est retournée chez le concessionnaire à la suite d'un bris. L'équipe des travaux publics demande l'aide de la population afin de faciliter ses opérations, entre autres par le respect de l'interdiction du stationnement de nuit.

4.3 Piscine municipale

Le programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ouvre le 23 février prochain. La Ville soumettra une nouvelle demande pour des travaux majeurs à la piscine.

4.4 Programme d'aide à la voirie locale

Notre plus récente demande au Programme d'aide à la voirie locale a été refusée. Il s'agit de notre deuxième demande consécutive qui est refusée. Sainte-Anne-des-Monts est la troisième plus importante ville de la Gaspésie et elle ne reçoit pas les subventions en proportion.

4.5 Aide financière pour le déplacement des usagers de la santé

Il semble que le ministère de la Santé et des Services sociaux veut bonifier le programme actuellement en vigueur, en conservant les mêmes critères de distance de déplacement, soit un minimum de 200 km, alors que les citoyens de Sainte-Anne-des-Monts n'ont pas accès à ce programme pour un déplacement de 181 km vers Rimouski. Le maire va faire des représentations à ce sujet.

4.6 UMQ Formations

À chaque élection les élus doivent suivre une série de formations obligatoires. Il est question du fonctionnement municipal, des règles de gouvernance, des finances publiques, de l'aménagement du territoire et d'éthique et de déontologie.

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 février 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

4.7 Rencontre – Évacuation médicale d'urgence en milieu isolé

C'est le service incendie de la Ville qui gère les évacuations médicales d'urgence pour les territoires à l'extérieur des limites de la Ville (TNO, Parc de la Gaspésie…). Afin de discuter des rôles et responsabilités de chacun des partenaires impliqués, il y aura une rencontre le 29 janvier prochain avec des représentants de tous les organismes (Sûreté du Québec, Paraxion, Sépaq, ministère de la Sécurité publique, CISSS de la Gaspésie, Service incendie)

5.- Administration

26-01-006 5.1 Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionné le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de souligner l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT que pour soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle est entrée en vigueur le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT que la Politique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires visées à l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État exige que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts adopte une directive précisant les situations où l'usage d'une langue autre que le français peut être autorisé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts. Une copie est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

26-01-007 5.2 Reconnaissance aux fins du programme d'assurances des OSBL de l'UMQ - TCSAGIM

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif à l'assurance de dommages pour les organismes sans but lucratif de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation en sécurité alimentaire Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (TCSAGIM), organisme sans but lucratif œuvrant sur le territoire de Sainte-Anne-des-Monts, demande à être reconnue par ce conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil reconnaisse l'organisme la Table de concertation en sécurité alimentaire Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (TCSAGIM) aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ.

ADOPTÉE

26-01-008 5.3 Demande de reconnaissance pour l'exemption de taxes foncières présentée par la Maison des familles

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 février 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par Maison des familles à la Commission municipale du Québec, dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que cette demande d'exemption vise l'immeuble situé au 20B, rue Thériault, dont cet organisme est le seul utilisateur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts informe la Commission municipale du Québec qu'elle est favorable à la demande présentée par Maison des familles pour une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière.

ADOPTÉE

26-01-009 5.4 Fin du lien d'emploi d'un employé identifié par le numéro 1-16

CONSIDÉRANT les faits portés à l'attention du Conseil par le directeur général concernant l'employé identifié par le numéro 1-16 (ci-après « l'Employé »), qu'il est inutile de nommer aux fins de la présente résolution vue son caractère public, mais dont tous les membres du Conseil connaissent l'identité;

CONSIDÉRANT que l'Employé se trouve toujours en période de probation;

CONSIDÉRANT que plusieurs discussions ont été effectuées durant la période de probation pour permettre à l'Employé d'apporter les ajustements nécessaires quant aux lacunes observées;

CONSIDÉRANT que malgré cela, l'Employé n'a pas démontré qu'il possède, à la satisfaction de la Ville, les aptitudes nécessaires pour occuper le poste pour lequel il a été embauché, notamment quant à la maîtrise des compétences afférentes au poste;

CONSIDÉRANT que le but d'une période de probation est d'évaluer la capacité d'un employé d'occuper le poste pour lequel il a été embauché, à la satisfaction de l'employeur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'entériner la fin du lien d'emploi de l'Employé identifié par le numéro 1-16 en date de la signification par écrit du directeur général, pour les motifs mentionnés ci-haut et d'autoriser le paiement des 122 heures de salaire et avantages dus.

ADOPTÉE

6. Trésorerie

26-01-010 6.1 Approbation des comptes payés et à payer au 31 décembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- Les comptes payés, chèques n^{os} 42784 à 42813, pour un montant de 332 757,94 $
- Les comptes à payer, chèques n^{os} 42814 à 42878, pour un montant de 113 555,37 $
- Pour un total de 446 313,31 $

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 février 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

_____
Josée Latour, trésorière

7. Urbanisme

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 10 décembre 2025, est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

7.2 ~~Demande de dérogation mineure – 11, route Soucy~~

Ce point est retiré.

26-01-011 7.3 Demande de dérogation mineure – 15, rue des Vents

CONSIDÉRANT la demande de madame Lise Sasseville ayant pour objet, si elle est acceptée, de régulariser :

- L'implantation d'une pergola à 0,05 m de la limite latérale du terrain, alors que l'article 5.4.2 du Règlement de zonage 04-620 exige un minimum de 0,60 m;

CONSIDÉRANT la résolution 25-1203 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande devrait être refusée puisque la pergola peut être rapetissée pour avoir une implantation conforme;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ALLISON SERVANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de refuser la demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'une pergola à 0,05 m de la limite latérale du terrain.

ADOPTÉE

26-01-012 7.4 Demande de dérogation mineure – 19, rue Sasseville

CONSIDÉRANT la demande de madame Valérie Castonguay ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- De faire une entrée charretière de 12,2 m de largeur alors que l'article 3.5.2.4.2 du Règlement de zonage 04-620 exige un maximum de 7,5 m;

CONSIDÉRANT la résolution 25-1204 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 16 décembre 2025;

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 février 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser une entrée charretière de 12,2 m de largeur.

ADOPTÉE

26-01-013 7.5 Demande d'usage conditionnel – 13, rue de la Gélinotte

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un usage conditionnel présentée par Jonathan Sergerie, visant à autoriser une résidence de tourisme au 13, rue de la Gélinotte;

CONSIDÉRANT que le requérant désire louer, pour du court terme, la maison qui s'y trouve pour de l'hébergement à des touristes;

CONSIDÉRANT que le projet est admissible au Règlement 23-937 régissant les usages conditionnels s'appliquant à certaines zones de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT que l'article 2.2 du Règlement 23-937 précise quelles sont les zones admissibles à une demande pour un usage conditionnel et que la zone Eaf-26 en fait partie;

CONSIDÉRANT que l'article 2.4 du Règlement 23-937 édicte que l'évaluation de l'opportunité de permettre l'usage « résidence de tourisme » est faite selon 20 critères et qu'après l'évaluation de chacun de ces critères, les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme estiment que toutes les conditions pour accorder cet usage conditionnel sont respectées;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande d'usage conditionnel de monsieur Jonathan Sergerie visant à permettre la location court terme de la maison située au 13, rue Gélinotte.

ADOPTÉE

8. Règlements

8.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 26-973 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus

Le conseiller Marc Portelance donne avis de motion du Règlement 26-973 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente.

Le conseiller Marc Portelance dépose le projet de Règlement 26-973 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus.

Une copie de ce règlement est déposée à la présente séance.

8.2 Avis de motion du Règlement 26-974 modifiant le règlement de zonage 04-620

La conseillère Ariane Lévesque donne avis de motion du Règlement 26-974 modifiant le Règlement de zonage 04-620 qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente.

26-01-014 8.3 Adoption du premier projet du Règlement 26-974 modifiant le règlement de zonage 04-620

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 février 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 26-974 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Règlement 26-974 et de sa portée, à savoir que :

- Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 uniquement pour la zone d'affectation Eaf.125 pour permettre le nouvel usage « Ensemble touristique intégré (code 7511.1) » de la classe d'usage service récréatif du groupe 2. Des normes d'aménagement spécifiques seront applicables à ce nouvel usage.

- Le second but du présent règlement est d'ajouter et de remplacer certaines définitions à l'article 13.7 « Terminologie générale » du règlement de zonage 04-620 afin de mieux comprendre le sens et les objectifs recherchés par règlement de zonage.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique prévue à l'article 125 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit tenue le 29 janvier à 10 h à la salle du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet de Règlement 26-974 modifiant le règlement de zonage 04-620, copie du projet de règlement est déposée au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

8.4 Avis de motion du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux

Le conseiller Richard Bujold donne avis de motion du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui sera déposé à une séance subséquente.

Le règlement a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation, lorsque le projet requiert la réalisation de travaux relatifs à une infrastructure ou à un équipement municipal faisant partie du réseau d'aqueduc, du réseau d'égout domestique ou du réseau d'égout pluvial, à la conclusion préalable d'une entente entre le requérant et la Ville, et ce, pour l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

9. Travaux publics

26-01-015 9.1 Permis intervention urgence – Travaux à l'intérieur de l'emprise des routes du MTQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts peut effectuer ou faire effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égouts, etc.) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux prévisibles et programmables;

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 février 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT que la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par Transports Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts :

Demande à Transports Québec de lui accorder une permission de voirie pour tous les travaux d'urgence à effectuer au cours de l'année 2026;

Demande à Transports Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 $) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention;

Autorise le directeur général, Martin Richard, le directeur des travaux publics, David Castonguay, le contremaître aux opérations, Marco Desjardins, ou le directeur des services techniques, Jean-François Landry à signer les demandes de permis.

ADOPTÉE

10. Loisirs

11. Incendie

12. Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

26-01-016 **13. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20 h 33.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ANDRÉANNE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE

****